

Droit à l'image :

A l'attention des judokas et judokates, ainsi qu'aux parents des licenciés mineurs.

Comme vous l'avez remarqué, nous aimons, au sein de notre club, communiquer sur des évènements relatifs à nos activités sportives et nos licenciés.

Dans cette optique, nous avons créé un site internet contenant diverses informations ludiques et utiles pour tout savoir sur notre club et créer une passerelle interactive accessible à tous. (<https://www.judoclubmettray.com>)

Ce site va contenir diverses photos des cours, de compétitions ou autres moments de vie au sein de notre Club de Judo.

Il se peut que vous ou votre enfant soyez pris en photo durant l'une de ces animations. Or, une telle prise d'image sortant de votre cadre privé doit être soumise à votre consentement afin d'être en totale conformité avec la législation Française en matière de protection de la personnalité et du traitement des données.

Ces mêmes informations peuvent être diffusées sur notre tableau d'affichage et dans un article sur la Nouvelle République.

C'est pourquoi, nous souhaiterions, par le document complété ci-dessous, avoir votre autorisation pour la diffusion de photos et articles ayant rapport avec notre Club et nos activités sportives : Éveil-Judo, Initiation Judo et Judo.

Je soussigné, Mr ou Mme accepte que le Judo Club de Mettray, diffuse des articles et photos de moi même et/ou de mon enfant , relatifs à des évènements Judo au sein de notre Club. Ces informations pourront être diffusées sur le panneau d'affichage dans le Dojo, dans la Nouvelle République, sur notre site internet et sur tout document publicitaire du Club.

Date : / /

Signature du représentant légal :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

JUDO CLUB METTRAY

saison 2020/2021

A : Formalités

Article 1 : Toute personne doit acquérir une licence FFJDA et s'acquitter d'une cotisation pour participer aux activités du club.

Article 2 : Les membres qui ne seront pas en règle avec leur cotisation et licence ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions.

Article 3 : Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué après le 15 octobre excepté en cas de déménagement ou pour des raisons médicales et seulement après examen et accord du Bureau sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, le remboursement sera calculé au *pro rata temporis*. En aucun cas la licence FFJDA et l'adhésion au club ne pourront être remboursées.

Article 4 : Le paiement de la cotisation peut-être effectué en une ou plusieurs fois (3 fois maximum).

Article 5 : Un certificat médical d'aptitude à pratiquer le judo en entraînements et en compétitions ou une attestation QS-sport valide pour la saison en cours est obligatoire pour l'inscription. Pour les possesseurs d'un passeport judo, le cachet et le visa du médecin sont obligatoires sur ce document.

Article 6 : Le passeport sportif est un document qui consigne le timbres de licence, les certificats médicaux et les grades. Il est obligatoire pour tous les judokas participants à des manifestations officielles.

Article 7 : Un document sur le droit à l'image est fourni à chaque judoka en début de saison. Il doit impérativement être complété et remis au club.

B : Discipline

Article 1 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et de la réalisation du cours avant de lui remettre l'enfant et de quitter le dojo.

Article 2 : En cas d'absence du professeur 15 minutes après l'horaire prévu, le cours sera considéré comme annulé. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir.

Article 3 : Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant et après le cours convenu, y compris dans les vestiaires et l'espace d'accueil. Les parents s'engagent à récupérer leur enfant aussitôt le cours terminé. Les judokas mineurs venant seul aux cours devront fournir une autorisation parentale.

Article 4 : Les enfants ne pourront quitter le cours avant la fin sans l'autorisation du professeur. De même, tout judoka présent à une compétition ou événement sur un autre lieu que le dojo de Mettray ne devra pas quitter le lieu de celui-ci sans y avoir été autorisé par le responsable du Judo Club Mettray ou l'enseignant.

Article 5 : La responsabilité du Judo Club de Mettray ne pourra être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements.

Article 6 : L'accès au dojo est interdit à toutes personnes autres que les élèves pendant les cours afin de ne pas gêner le travail du professeur, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'enseignant. Les parents ou accompagnateurs seront invités à quitter le dojo après avoir confié leur enfant à l'enseignant.

Article 7 : Le pratiquant de judo s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive.

Article 8 : Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

C: Hygiène

Article 1 : Le règlement du judo club de Mettray s'adaptera en permanence aux consignes données par les autorités sur la gestion des crises sanitaires en cours ou à venir. Les mesures seront affichées sur la porte du dojo et actualisées.

Article 2 : L'accès aux vestiaires sera temporairement supprimé, les pratiquants arriveront donc en tenue protégée par un survêtement pour des raisons évidentes d'hygiène. Ils devront se déchausser dans le hall d'entrée, l'utilisation de sandales est obligatoire pour l'accès au tatami.

Article 3 : L'entrée et la sortie du dojo seront différentes pour éviter au maximum le croisement des pratiquants, un affichage indiquera le sens de circulation.

Article 4 : Le judoka devra avoir une hygiène corporelle et vestimentaire parfaite avant de monter sur le tatami. Le judogi devra être lavé après chaque cours. En outre, il est recommandé aux parents et à chaque adhérent adulte de vérifier régulièrement la taille des ongles qui peuvent présenter un danger dans un sport de contact.

Article 5 : Une solution désinfectante sera à disposition à l'entrée du dojo.

Article 6 : Le port d'un T-shirt blanc sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Article 7 : Chaque pratiquant doit avoir sa propre bouteille d'eau, aucun échange ne sera plus autorisé.

Article 8 : Chaque pratiquant devra se munir de sa solution désinfectante personnelle afin de se frotter les mains et les pieds avant de monter sur le tatami.

Article 9 : Les cheveux longs doivent être attachés (les barrettes ou autres moyens métalliques sont interdits).

Article 10 : Sont interdits sur le tatami tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreille...), les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.

D: Communication et fonctionnement

Article 1 : Les informations concernant le fonctionnement du club sont sur le site www.judoclubmettray.com ou sur les panneaux d'affichages au dojo.

Article 2 : Le club utilise différents moyens de communication : papier, courriel, panneau d'affichage, site internet. Il est à la charge du judoka (ou de ses parents pour un judoka mineur) de se tenir informé par un des moyens mis à sa disposition.

Article 3 : Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement du Judo Club de Mettray.

Article 4 : Tout licencié peut contacter un responsable de la section, soit directement au dojo, soit par courriel judoclub.mettray@gmail.com.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion de l'intéressé(e) du Judo Club de Mettray sans dédommagement de quelque ordre que ce soit, sur simple décision du Bureau.

Les Membres du Bureau